

## 1. Introduction

Ce document vise à répondre aux deux questions suivants :

1. Quelles conceptions sont à l'origine des différences entre les politiques nationales de la concurrence des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne (la Triade)?
2. Comment s'expliquent les différences entre les conceptions de la concurrence dans les économies de la Triade?

Parmi les responsables de l'élaboration de la politique s'est engagé un vif débat sur la convergence possible des régimes nationaux de concurrence et sur l'établissement des institutions internationales que suppose cette convergence. Les degrés de convergence proposées sont très variables, depuis la convergence totale jusqu'à l'harmonisation partielle<sup>3</sup>. Quant à l'internationalisation de la politique de concurrence, les propositions varient d'une plus étroite coopération entre les autorités nationales en matière de concurrence et la création d'une institution supranationale.

Ce document situe le débat en fonction des conceptions de la concurrence dans différents pays, lesquelles présentent tant des similitudes que des divergences. En outre, les lois nationales sur la concurrence peuvent être rédigées dans des termes similaires, mais la jurisprudence de chaque pays peut faire état d'interprétations tantôt semblables tantôt divergentes des dispositions de fond. Les conceptions sous-jacentes de la concurrence évoluent suivant des conditions particulières sur le plan social, culturel, politique et économique.

Dans le passé, la politique de concurrence a été considérée comme le cadre juridique servant à réglementer et à maintenir la concurrence sur le marché intérieur. En qualité d'instrument de la politique intérieure, la politique de concurrence permet d'inciter les entreprises et les consommateurs, avec le temps, à devenir efficaces et à produire, sur le marché, des résultats propres à accroître le bien-être. Ainsi, la politique de concurrence peut concourir au maintien d'une saine économie intérieure.

Dans ce document, les politiques nationales de concurrence sont situées sur une échelle entre l'individualisme et le communautarisme. Les tenants du communautarisme

---

<sup>3</sup> L'harmonisation partielle suppose l'alignement des régimes nationaux de concurrence suivant des lignes directrices convenues à l'échelle internationale. Ainsi, les lois nationales sur la concurrence peuvent différer par le texte et par des aspects particuliers, mais, dans l'ensemble, l'esprit de la politique de concurrence est conforme à des lignes directrices convenues à l'échelle internationale. La convergence ou harmonisation complète suppose, elle, l'existence d'un même régime de concurrence dans tous les pays.